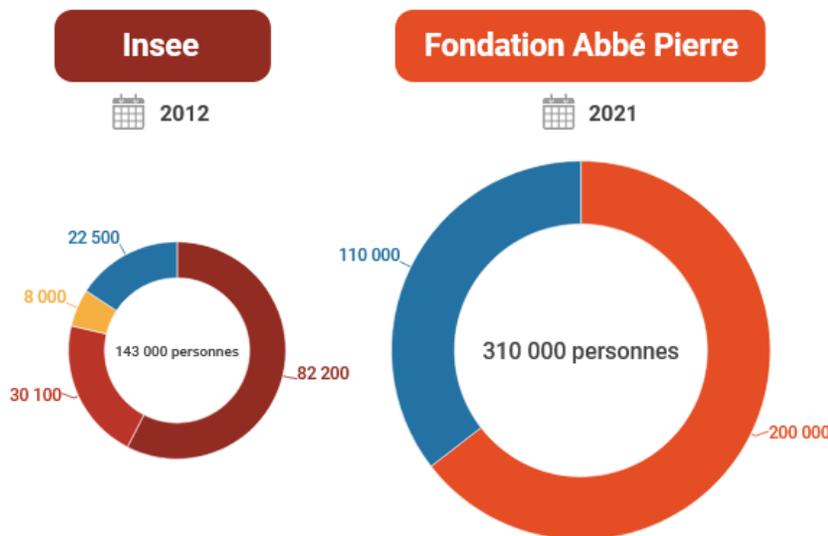


2 min pour comprendre... le décompte des sans-domicile



Plus de 4 millions de personnes mal, ou pas, logées en France. Et plus de 12 millions de personnes « fragilisées » en matière de logement... Comme chaque hiver, la Fondation Abbé Pierre a pu dévoiler ses « chiffres du mal-logement » avec son rapport annuel, présenté cette année le 2 février. Et un indicateur s'est tout particulièrement aggravé, depuis l'édition de 2020 : le nombre des personnes sans-

domicile en France.

Combien la France compte-t-elle de SDF désormais, selon la Fondation Abbé Pierre ? Pourquoi a-t-elle révisé cette estimation à la fin 2020 ? Et comment a-t-elle calculé cette nouvelle statistique ?

Une addition préoccupante, à retrouver dans notre rubrique « [2 min pour comprendre](#) ».

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Mars 2022

Activité du SIAO/115

1207 appels en Janvier 2022 dont :

- 255 demandes orientées vers les abris de nuit
- 2 orientations vers des hébergements dont 2 suite à des violences.
- 134 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 37 demandes orientées vers l'hôtel dont 16 suite à des violences

Dans ce numéro

- Un chez soi d'abord
- Jeunes majeurs: Fin des sorties sèches ?
- Logements sociaux

Lancé en 2011, le dispositif "Un Chez-soi d'abord" fête ses 10 ans !

Inspiré de modèles venus d'Outre-Atlantique et issu d'une expérience princeps lancée à Marseille par Vincent Girard psychiatre de rue et son équipe, **ce modèle mise sur les compétences des personnes et leur laisse le choix et du temps**. Ce n'est pas une recette idéale et magique mais c'est un changement radical de posture qui admet que pour un certain nombre de personnes le modèle classique ne marche pas ou plus. Ce constat fait, il faut inventer autre chose et la proposition du « Un chez-soi d'abord » c'est de faire collectivement un pas de côté qui permet d'ouvrir un espace des possibles pour ces personnes jusque-là bloquées dans ce que la Cour des comptes dans son rapport de 2007 appelait les « portes tournantes ».



Car il faut toujours avoir à l'esprit que les personnes accompagnées par le dispositif ont un âge moyen de décès 30 à 35 ans plus tôt que celui de la population générale, tournent entre hébergement d'urgence, rue, incarcération, hospitalisation et subissent stigmatisation vis-à-vis de l'emploi, du logement, des soins et globalement de toutes les activités sociales. La discrimination subie est une double peine qui s'ajoute aux difficultés de la maladie.



Le dispositif adossé lors de son lancement à une recherche indépendante a montré son efficacité et a été pérennisé. Entre 2018 et 2022 c'est 32 sites ouverts pour 2570 places en France métropolitaine et sur deux territoires ultramarins ; en parallèle, une expérimentation spécifique pour les jeunes a été lancée sur Lille et Toulouse.

Mais au-delà des chiffres, ce sont surtout les pratiques et les témoignages des locataires que nous souhaitons évoquer pour ces dix ans. Pour les témoignages, nous leur laisseront la parole dans le cadre d'un film réalisé l'occasion de la semaine de la solidarité à Lyon en 2021 :

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Si le diagnostic est une des clés d'entrée pour postuler sur le dispositif, il n'y a **aucune obligation de soin ou d'arrêt des consommations une fois la personne intégrée. C'est le logement qui est le premier outil de travail de l'équipe** : son choix, son ameublement, son appropriation par la personne. Pourtant, et la recherche l'a aussi montré les personnes déclarent rapidement que l'un des effets du « Un chez-soi d'abord » c'est qu'elles connaissent mieux leur maladie et savent mieux « faire avec ». **L'accompagnement, basé sur le principe du rétablissement en santé mentale vise à leur permettre de retrouver du pouvoir sur leur propre vie pour accéder à une citoyenneté pleine et entière. Le logement apporte la dignité et permet de vivre « comme tout le monde »** avec notamment sa propre clé.

Les pratiques du « Un chez-soi d'abord » c'est pêle-mêle : la multi-référence qui laisse à la personne le gouvernail pour **décider de son parcours**, les visites en binôme au domicile et l'appui sur toutes les ressources de la cité et notamment du quartier pour ensuite « *le faire soit même* », c'est l'espoir que « *oui on peut se rétablir* », **c'est le soutien même la nuit et les week-end avec la permanence téléphonique disponible H24 et 7j/7**, c'est les outils du rétablissement avec les plans de crise, les directives anticipées, les plans de bien-être pour déterminer « *ce que je souhaite et comment y arriver, quand ça ne va pas mais aussi ce qui me fait du bien* », c'est les loisirs en commun, les temps d'échange en



groupe mais c'est aussi la coresponsabilité à tous les niveaux, entre les opérateurs qui sont organisés en groupement, entre les professionnels « *car au chez-soi tout le monde fait tout* » et enfin avec les locataires car le rétablissement c'est « *prendre des risques mais les mesurer et y être accompagné par une équipe* ». **Un des maîtres mots c'est le temps avec un accompagnement « autant que de besoin » ou on peut tester et ne pas réussir et recommencer notamment vis-à-vis du logement.** Et enfin le chez-soi c'est avoir au sein de l'équipe **des médiateurs de santé pairs qui apportent leur savoir expérientiel** de la maladie et de l'utilisation des services de soin en santé mentale.

Alors pour ces dix ans du dispositif « Un chez-soi d'abord » on va rêver, rêver d'avoir plus de logement accessible financièrement, rêver que les principes du rétablissement en santé mentale se répandent partout pour un accompagnement respectueux des choix des personnes mais on peut aussi regarder ce qui a été construit depuis dix ans, la formidable énergie des locataires, des équipes et des gestionnaires à faire vivre ce dispositif.

Et les perspectives pour les prochaines années, c'est le **développement du dispositif pour les jeunes qui semble être très efficace et pour qui nous présenterons les résultats de l'évaluation en 2023**, c'est le **déploiement de nouveaux sites en ville moyenne, c'est les travaux en cours pour un modèle en zone rurale.**

Dr. Pascale ESTECAHANDY,
Coordinatrice nationale du dispositif "Un Chez-soi d'abord"

Jeunes majeurs : la "fin des sorties sèches" de l'aide sociale à l'enfance

La loi du 7 février reconnaît le droit à la prise en charge, par l'aide sociale à l'enfance (ASE), des majeurs de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources et de soutiens suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité.

Elle est une mesure emblématique de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022 : la « fin des sorties sèches » de l'ASE, pour les jeunes parvenant à la majorité. Son article 10 vise en effet, selon les mots d'Adrien Taquet, à « faire en sorte que plus aucun jeune ne sorte de l'aide sociale à l'enfance sans solution, que plus aucun jeune ne risque de se retrouver à la rue parce que rien ne lui aura été proposé ».

Un droit sous conditions jusqu'à 21 ans

La loi inscrit ainsi dans le marbre que sont pris en charge par l'ASE les majeurs âgés de moins de 21 ans et les mineurs émancipés, à la condition qu'ils « ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants », et s'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité.

Le secrétaire d'État chargé de l'Enfance l'avait clairement énoncé en juillet devant [l'Assemblée nationale](#) : « Nous ne décalons pas de 18 à 21 ans la prise en charge systématique de tous les jeunes de l'ASE ». C'est plutôt un « accompagnement des jeunes » qui est ainsi étendu de 18 à 21 ans de façon systématique, comme Adrien Taquet l'affirmait au [Sénat](#), sans doute en faisant allusion à l'accès à la Garantie jeunes ou aux [bourses d'étude](#)...

Le collectif « Cause Majeur ! » déplore d'ailleurs que cette loi ne garantisse pas un « droit à l'accompagnement inconditionnel » pour tous les jeunes de leurs 18 à 21 ans, « dans la mesure où l'octroi de cet accompagnement restera soumis en grande partie à l'appréciation du conseil départemental en ce qui concerne l'évaluation de "l'absence de ressources et de soutien familial suffisants" ». Il espère que le décret d'application confirmera « la volonté affichée du gouvernement d'accompagner systématiquement ces jeunes ».

« Droit au retour » après la sortie

La loi prévoit également que cette prise en charge par l'ASE peut de nouveau être obtenue lorsque ces jeunes majeurs (ou mineurs émancipés) sont déjà sortis du dispositif. Il s'agit d'un « droit au retour » des anciens enfants de l'ASE.

Jeunes non passés par l'ASE

Notons que la loi assouplit par ailleurs les conditions dans lesquelles les jeunes majeurs (et mineurs émancipés) qui ne sont pas passés par l'ASE peuvent être, tout de même, pris en charge à titre temporaire. Pour cela, ils doivent également manquer de ressources ou d'un soutien familial suffisants ; ils n'ont plus à éprouver « des difficultés d'insertion sociale », une notion jugée trop imprécise.

Responsable de la publication : Sylvie WANLIN - GCS25

Rédaction : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Solutions de prise en charge

Concrètement, quelle forme peut prendre cette prise en charge des jeunes majeurs ? Il peut s'agir, en particulier, de la Garantie jeunes (remplacée, au 1er mars 2022, par le [contrat d'engagement jeune](#)), qui doit désormais être systématiquement proposée à ces jeunes, lorsqu'ils « *ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif* ».

La Garantie jeunes doit également être proposée, de façon systématique, aux majeurs de moins de 21 ans qui ont été confiés à un établissement public, ou à une association habilitée, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le cadre d'une mesure de placement.

Contrat jeune majeur

Mais que se passe-t-il si les jeunes de l'ASE ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier de la Garantie jeunes ? Comme [Adrien Taquet](#) l'énonçait en juillet, dans ce cas « *les départements devront proposer un contrat jeune majeur, à caractère subsidiaire, mais qui pourrait être complémentaire* » à la Garantie jeunes, ou à l'attribution d'une bourse étudiante, par exemple.

La loi ne rend donc pas obligatoires les contrats jeunes majeurs, ce qui a vivement alimenté les débats. L'objectif est que les moins de 21 ans « *puissent bénéficier des dispositifs de droit commun ou bien, s'ils n'y ont pas accès, d'un contrat jeune majeur* ».

Préparation de la sortie

En outre, les conditions de cet accompagnement vers l'autonomie doivent être notifiées, et non plus seulement envisagées, lors de l'entretien dont bénéficient les mineurs à l'approche de leur majorité (« *au plus tard* » un an avant leurs 18 ans, ou « *dans les meilleurs délais* » si l'intéressé est pris en charge après ses 17 ans, comme vient de le préciser la loi).

Entretien après la sortie de l'ASE

Également pour mettre fin aux « *sorties sèches* », la loi instaure un nouvel entretien, à organiser avec tout majeur (ou mineur émancipé) six mois après sa sortie du dispositif de l'ASE, afin de faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie et pour l'informer de ses droits. Il peut solliciter un entretien supplémentaire avant ses 21 ans.

Quel financement ?

Nerf de la guerre, la question du financement des charges supplémentaires résultant, pour les départements, de cette prise en charge des jeunes majeurs (et mineurs émancipés) passés par l'ASE est rapidement évoquée par la loi. Ces charges donneront lieu à un « *accompagnement financier* » par l'État, dont les modalités seront précisées « *par la prochaine loi de finances* ».

D'ores et déjà, Adrien Taquet a annoncé, devant le Sénat, une dotation aux départements de 50 millions d'euros (M€), destinés à financer le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs, à compléter après concertation avec les départements.

Cette première enveloppe est jugée très insuffisante pour « Cause Majeur ! », qui estime le coût de cette mesure à 700 M€.

Hausse de la construction de logements sociaux en 2021



En 2021, 31 000 logements très sociaux ont été construits. - © Getty Images

Lors du dernier comité de pilotage du protocole d'engagement pour la relance de la production de logements sociaux, qui s'est tenu le 21 janvier 2022, Emmanuelle Wargon a présenté les chiffres pour 2021. L'an dernier, 104 800 logements locatifs sociaux ont été financés, sur un objectif de 120 000 (soit un taux d'atteinte des objectifs de 79 % à l'échelle nationale).

Ce chiffre marque une hausse de 8 % par rapport à l'année 2020, au cours de laquelle « *seulement 87 501 logements sociaux avaient été agréés* ». Dans le détail, plus de 31 000 logements très sociaux (financés par les prêts locatifs aidés d'intégration - PLAI) ont été agréés en 2021, soit 33 % du total.

Néanmoins, le comité de pilotage a souligné les « *importantes disparités entre territoires* », ainsi qu'une « *préoccupation particulière pour les résultats insuffisants dans les zones les plus tendues* ».

Les efforts de construction doivent désormais se poursuivre : pour 2022, l'objectif est d'agréer 125 000 logements sociaux, dont 45 000 logements PLAI.